12/02/2016

Questions – interview sur la démarche de certification Eco-Bois

La certification de la démarche SSD est désormais obligatoire pour la production et vente de broyats d'emballages en bois qui alimentent les chaudières et installations de combustion classées ICPE 2910-A.
Nous avons interrogé M. Caporale, Responsable Plates-Formes et Chantiers de Bois Négoce Energie (BNE). Cette TPE qui produit entre 1000 et 2000 tonnes de combustible par an soit en 100% palettes soit en mix entre palettes, plaquettes et biomasse, a décidé de se faire certifiée selon le référentiel Eco-Bois SSD Bois/01.

Pour quelles raisons avez-vous souhaité être certifié selon le référentiel Eco-Bois SSD Bois /01 ?

BNE : Nous avons décidé de nous lancer dans la démarche de certification Eco-bois pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour répondre à l'ensemble des exigences de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014. Nous souhaitions également assurer le maintien de la qualité des produits sortants de nos plateformes et valorisés en chaufferies et développer notre production de broyat de classe A. Enfin, nous voulions satisfaire aux demandes de l'ensemble de nos clients qui, pour la saison de chauffe 2015-2016, nous ont demandé un certificat SSD.

Comment s'est passé la phase de mise en œuvre du référentiel sur votre site ?
BNE : D'un point de vue pratique sur le terrain, cette certification n'a pas changé notre façon de travailler au quotidien. Par exemple nous réalisions déjà des contrôles visuels en entrée et en sortie, nous avions déjà des zones définies pour les différentes catégories de bois, etc... Nous n'avons pas rencontré de difficultés pour atteindre les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2014.
En revanche, cette certification s'accompagne d'un suivi administratif et d'un suivi de qualité complémentaire. La mise en place du manuel complet nous a pris l'équivalent d'une semaine de travail environ, aujourd'hui je consacre une journée par mois à la mise à jour des documents de suivi.

Aviez-vous des appréhensions avant la mise en œuvre de la démarche, si oui, étaient-elles justifiées ?
BNE : A la découverte de ce qui nous était demandé par l'arrêté du 29 juillet 2014, nous avons eu beaucoup d'appréhension d'autant plus que nous n'avons pas d'autre système de certification en place dans notre structure. Le kit outil SSD a été une bonne base de travail pour la rédaction du manuel qualité. Par ailleurs, nous avons été très bien accompagnés par la Fédération Interprofessionnelle du Bois Drôme-Ardèche.

101 rue de Prony - 75017 Paris France - Tél : +33(0)1 40 54 01 94 - Fax : +33 (0)1 40 54 77 88
www.federec.org – contact@federec.com
SIRET : 784 358 749 000 33 - NAF : 9412 Z - TVA Intracommunautaire : FR 13 784 358 749

Selon votre expérience cette démarche est-elle accessible aux TPE ?

BNE : Oui, d'ailleurs nous allons lancer une démarche de certification Eco-bois dans deux autres de nos plateformes. Toutefois s'engager dans une telle démarche a un coût, la certification Eco-Bois nous a coûté 2500 euros environ. Il faut également ajouter les coûts liés aux analyses et le temps consacré à cette démarche, ce qui représente environ 2 euros tonne. Malheureusement les clients n'ont pas amélioré leur prix d'achat pour accompagner les entreprises dans cette voie.

Quelles recommandations feriez-vous aux TPE qui hésitent à se faire certifier selon le référentiel Eco-Bois SSD Bois /01 ?

BNE : Il est important que des petites structures comme la notre soient accompagnées par un appui extérieur, dans notre cas la FI Bois Drôme Ardèche, car la certification (quelle qu'elle soit) est une démarche compliquée à lancer et sans cet accompagnement il est difficile de dégager du temps pour la mise en place d'une telle procédure, surtout si l'entreprise ne dispose dans des compétences nécessaires en interne.

101 rue de Prony - 75017 Paris France - Tél : +33(0)1 40 54 01 94 - Fax : +33 (0)1 40 54 77 88
www.federec.org – contact@federec.com
SIRET : 784 358 749 000 33 - NAF : 9412 Z - TVA Intracommunautaire : FR 13 784 358 749